

Actualités



AVOCATS

449

« Un avocat n'a pas besoin d'un bureau à temps plein. Les nouvelles technologies permettent de mutualiser les moyens »

3 questions à Arnaud Lizop, fondateur et président d'Avocap 2.2

Avocap 2.2 organisait le 15 mars dernier, dans ses nouveaux locaux, un petit-déjeuner débat autour du « *Coworking chez les avocats* ». Avocap 2.2 vient d'élire domicile au 222 boulevard Saint Germain, (75007), dans un bâtiment de plus de 1 350 mètres carrés entièrement rénové. Momentanément occupé par le musée des lettres et des manuscrits, les locaux ont longtemps été ceux des éditions *Rombaldi*. Une verrière arc-boutée sur des piliers industriels abrite désormais bureaux, salles de conférences, bibliothèques, *open space*, mis à la disposition des avocats adhérents.

Créée à Paris en 2006 par Arnaud Lizop, Avocap est une plateforme de moyens mutualisés. Son fondateur revient dans nos colonnes sur les 10 ans d'existence de cette structure innovante, sur sa philosophie et ses nouvelles orientations.

Comment est né Avocap 2.2 ?

Avocap 2.2 est né en 2006 d'un constat simple : d'un côté les honoraires des avocats ressemblent à une économie de cueillette, il y a des aléas, une irrégularité, alors que de l'autre, les charges d'un cabinet ressemblent à une économie industrielle, du fait de leur régularité et de leur importance croissante. Cela conduit à un effet de ciseau fatal : les avocats rencontrent très souvent des problèmes de trésorerie. Les difficultés étaient moindres à un moment où les charges étaient relativement faibles, mais depuis 10 ans, les frais de structure ont explosé : immobilier, charges sociales, bases de données, collaborateurs, etc.

Nous sommes partis du principe qu'un avocat n'a pas besoin d'un bureau à temps plein. Les nouvelles technologies permettent de mutualiser les moyens. Avocap 2.2 donne accès à un bureau, une adresse postale, une connexion Internet, une documentation juridique accessible au cabinet et à l'extérieur, un service d'accueil téléphonique, etc. Un système d'assistance au recouvrement des honoraires est également proposé : un membre d'Avocap, tiers médiateur, intervient, ce qui permet souvent d'éviter la tension qui résulte d'un recours contentieux devant l'Ordre.

L'avocat membre peut arriver quand il le souhaite, chaque jour, 24h/24, entrer avec son badge, se connecter via un serveur éga-

lement accessible depuis l'extérieur et travailler ou recevoir ses clients.

La mutualisation permet une évidente division des coûts. Tout en restant indépendants, nos confrères bénéficient des meilleurs outils pour se développer individuellement et susciter des synergies avec d'autres avocats. Le concept, véritable révolution culturelle, a répondu tout de suite à un besoin très fort. Il y a eu une conjonction entre nos réflexions et l'évolution de la profession devenue nomade.

« Au-delà de la mutualisation de moyens, nous constatons une vraie synergie entre les membres de la structure. En 2016, nous voulons aller plus loin dans le concept. »

Comment fonctionne Avocap 2.2 ?

Au départ les avocats étaient tous associés. Aujourd'hui certains sont associés, d'autres ont un contrat, mais tous sont adhérents. L'adhésion à Avocap 2.2 a un côté « club » au sens anglo saxon du terme. Les candidats remplissent un dossier et une commission se réunit deux fois par mois pour statuer sur l'admission. Les critères d'admission sont totalement subjectifs : il faut être « *avocap compatible* ». Les avocats peuvent quitter la structure quand ils le souhaitent et de notre côté nous pouvons mettre fin à l'ad-

hésion sans motif, dans les deux cas avec un simple préavis de deux mois.

Le candidat membre choisit le niveau de contribution correspondant à ses besoins : 650 et 790 € (mêmes services) en fonction du nombre de jours, traduit en nombre d'heures, de mise à disposition dans l'année d'un bureau (60 jours soit 480 heures/an au maximum). Avocap fournit tout : bureau, ordinateur, téléphone, accueil, service de liaison avec le Palais, courrier, Toque, etc.

Un forfait de 120 € est proposé aux confrères exerçant à l'étranger rattachés au barreau de Paris qui ont besoin uniquement d'une domiciliation.

Les demandes d'adhésion viennent pour 40 % de Paris, pour 30 % de Province et pour 30 % de l'étranger (Brésil, Congo, New York, Moscou, Roumanie, Turquie, etc.).

Les profils sont très diversifiés : avocats d'affaires et avocats plaidants dans des domaines de spécialité variés (fiscal, environnement, droit public, nouvelles techno, pénal, etc.), jeunes confrères ou avocats expérimentés.

Nous comptons aujourd'hui 104 avocats représentant 85 cabinets, pour une capacité d'accueil de 200 à 250 avocats. Pour parvenir au point d'équilibre financier, notre objectif est d'atteindre les 135 membres en 2016. En 2014, Avocap a ouvert une deuxième structure à Bruxelles qui regroupe une trentaine de cabinets.

Quels sont les défis des 10 prochaines années ?

La nouvelle décennie dans laquelle entre Avocap 2.2 est tournée vers l'exercice, avec davantage de valeur ajoutée. Il s'agit d'un changement important pour nous, orienté vers une économie non seulement de moyens mais de production. Nos nouveaux locaux s'y prêtent. Nous avons toujours privilégié des cadres à l'identité forte. Le lieu est très important paradoxalement du fait que nous tendons à une dématérialisation. Les bureaux ne portent pas de marque individuelle, mais ils ne doivent pas être neutres. Les avocats doivent s'y sentir bien pour travailler et recevoir.

Au-delà de la mutualisation de moyens, nous constatons une vraie synergie entre les membres de la structure. En 2016, nous voulons aller plus loin dans le concept en proposant de nouveaux outils :

- **le CMP : collaborateur mutualisé ponctuel.** Ce sont de jeunes avocats, formés avec nos méthodes, mis à la disposition des membres d'Avocap 2.2 pour des missions ponctuelles.